

**REPONSES DE GAZIFERE INC. AU  
COMPLEMENT DE PREUVE DEMANDE PAR LA REGIE DE L'ENERGIE (« LA REGIE ») RELATIF A LA  
DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE GAZIFERE INC. A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006 ET  
D'APPROUVER UN MODE DE REGLEMENTATION ALLEGE**

---

**PHASE II DU DOSSIER**

- 4. Référence :** Pièce GI-4, document 1, pages 6, 8, 9, 11, 12, 14, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 25

**Préambule :**

Dans le cas des programmes *Générateur d'air chaud certifiés Energy Star* et *Installation de thermostats programmables*, Gazifère indique qu'elle « *recueillera les données permettant d'évaluer le niveau de participation dans chacun des 3 volets du programme* ».

Dans le cas des programmes *Location de chauffe-eau efficaces*, *Programme d'économie d'eau et de gaz*, *Novoclimat*, *Chauffe-eau efficaces* et *Chaudières efficaces*, Gazifère indique qu'elle « *recueillera les données permettant d'évaluer le niveau de participation* ».

Pour les programmes *Installation de panneaux réflecteurs de chaleur*, *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* et *Analyse thermographique* Gazifère, mentionne qu'elle « *réalisera une évaluation annuelle du cas-type et des économies unitaires* », et « *recueillera et analysera les données de participation au programme en termes de mesures mises en oeuvre et d'économies d'énergie annuelles* » et « *recueillera les données permettant d'évaluer le niveau de mise en application des mesures recommandées suite à la réalisation de l'analyse thermographique* ».

Enfin, Gazifère compte procéder à l'évaluation des programmes *Analyses énergétiques et thermographiques*, *Visites communautaires*, *Récupération de la chaleur des eaux de douche* et *Rénovation éconergétique* en collaboration avec ses partenaires, qu'il s'agisse de l'Office de l'efficacité énergétique, de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec ou de l'ACEF Outaouais.

**Demande :**

- 4.1** Veuillez fournir un plan d'évaluation détaillé pour chacun des programmes du PGEÉ, précisant les méthodes de cueillette d'information préconisées, le type d'information recueillie, les calendriers de cueillette, de traitement et de présentation des données, ainsi que le type de résultats attendus.

**Réponse 4.1 :**

**Voir GI-4, document 5.**

- 5. Références :**
- (i) Requête de Gazifère Inc., article 25 a), pages 4 et 7
  - (ii) Pièce GI-4, document 1, pages 28 à 30
  - (iii) Pièce GI-4, document 3

**Préambule :**

À la référence (i), Gazifère demande à la Régie d'« *approuver le Plan global en efficacité énergétique de Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, déposé au soutien de la présente demande comme pièce GI-4, document 1, et son maintien pour une durée de cinq (5) ans* ».

Les projections 2006 du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2006 de Gazifère sont présentées à la référence (ii), en termes de participation, d'économies d'énergie et de budget. Les investissements requis et les résultats du test du coût total en ressources sont également présentés, pour 2006, à cette référence.

La référence (iii) résume les éléments de suivi et les projections du PGEÉ de Gazifère de 2001-2002 à 2007.

**Demandes :**

- 5.1** Veuillez ajuster les tableaux déposés en références (ii) et (iii) de façon à fournir des projections annuelles pour les 5 ans dont il est question dans la requête du Distributeur (référence (i)).
- 5.2** Veuillez ajuster la preuve au soutien du PGEÉ en conséquence.

**Réponses 5.1 et 5.2 :**

**Gazifère n'est pas en mesure à ce moment-ci d'effectuer une prévision du nombre de participants qui se prévaudront des programmes offerts au cours des 5 prochaines années.**

**De même, Gazifère ne peut présumer de l'entrée en vigueur des mises à jour des règlements en matière d'efficacité énergétique dans la nouvelle construction et quant aux équipements qui auront pour effet d'éliminer certains programmes en cours.**

**Gazifère produira annuellement une projection du nombre de participants pour l'ensemble de ses programmes d'efficacité énergétique pour considération auprès de la Régie de l'énergie.**